



---

## AVENANT n°1 au CONTRAT BOOST'COMM'UNE 2020-2022

---

Entre,

Madame/Monsieur le Maire de la commune signataire du contrat Boost'Comm'Une 2020-2022

Et,

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

Garant de la solidarité territoriale, le Département a souhaité, au travers de la mise en place des contrats Boost'Comm'Une, renforcer le partenariat avec les Communes en les accompagnant dans leurs projets d'investissements sur les domaines qui constituent le cœur de leur action au service des habitants.

Ce nouveau dispositif, pour lequel le Département a mobilisé une enveloppe de 3 millions d'euros, est conclu sur la période 2020-2022.

A l'approche de la clôture de cette contractualisation, des communes ont manifesté leurs difficultés pour achever certaines opérations dans les délais impartis en raison des aléas de chantier liés au contexte économique (difficultés d'approvisionnement, disponibilité des entreprises...) et aux intempéries.

Au regard de ses impondérables, le Département a décidé d'accorder exceptionnellement un délai supplémentaire de 3 mois pour la réalisation des travaux.

#### Article 4 : Durée du contrat

L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 mars 2023.

L'opération faisant l'objet du présent contrat devra être réalisée **au plus tard le 31 mars 2023.**



Le présent contrat prendra fin au plus tard à la date de mise en paiement du solde de l'aide du Département. La Commune devra, pour cela, avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 3 **avant le 31 mars 2023**.

**Les autres articles restent inchangés.**

Fait à Guéret, le

**La Présidente  
du Conseil départemental  
de la Creuse**

**Le Maire  
de la commune de .....**

**Valérie SIMONET**

.....